AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-07-29x-00771 Référence de la demande : n°2021-00771-011-001

Dénomination du projet : Projet de réhabilitation du campus Triolet- bâtiment 6

Lieu des opérations : -Département : Hérault -Commune(s) : 34090 - Montpellier.

Bénéficiaire : Faculté des Sciences de Montpellier

MOTIVATION ou CONDITIONS

Cette demande de dérogation concerne le projet de démolition du bâtiment 6 situé au sein même de l'Université des Sciences de Montpellier, au nord-ouest de la ville, donc en contexte urbanisé. Des espaces de type parcs et jardins sont toutefois assez nombreux à proximité. Notons que ce bâtiment est amianté et que les coursives qui longent ce bâtiment présentent des interstices favorables aux chiroptères.

Le projet répond aux deux premiers critères de dérogation à la protection des espèces protégées :

- 1 <u>La raison impérative d'intérêt public majeur</u> Ce projet s'inscrit dans le programme de réhabilitation du campus de Triolet, confronté à la vétusté des bâtiments trop anciens. Sa finalité répond à des objectifs sécuritaires, ainsi que ceux liés à l'accroissement du nombre d'étudiants.
- 2 <u>Absence d'autres solutions satisfaisantes</u> Le protocole de désamiantage et de démolition du bâtiment doit suivre une logique de déconstruction très précise et ne permet donc pas de proposer des solutions alternatives.
- Le 3ème critère, « La dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable les populations d'espèces concernées par le projet dans leur aire de répartition naturelle » :

• Habitats et espèces

Le CNPN note que :

- une zone ZNIEFF de type I (« Rivières du Lirou et du Lez ») se situe dans un rayon de 2 km autour de la zone d'étude éloignée ;
- le site Natura 2000 est concerné par cette étude (« Le Lez »);
- deux PNA (Odonates et Lézard ocellé) traversent la zone d'étude éloignée.

Des investigations bien dimensionnées dans l'emprise du projet et dans un environnement proche, réalisées par le bureau d'étude ECOTONE sur quatre jours pour les chiroptères (février, mai, juillet et septembre) et sur cinq jours pour le reste de la faune (février, mars, avril, mai et juillet) ont permis de qualifier l'état initial. Notons que le groupe naturaliste de l'université de Montpellier a également réalisé des inventaires chiroptérologiques sur le campus. Les données obtenues lors des prospections de terrain peuvent être considérées comme représentatives de la biodiversité locale.

- 24 espèces nicheuses d'oiseaux ont été observées au sein de la zone d'étude rapprochée et à proximité, cinq sont potentiellement nicheuses sur le bâtiment 6 et une espèce à enjeu, le Moineau friquet est nicheur avéré sur le bâtiment. Une espèce, la Fauvette mélanocéphale, est nicheuse sur les buissons au pied du bâtiment 6.

Plusieurs espèces utilisent la zone en période de migration, d'hivernage, ou d'alimentation. Onze espèces présentes et huit espèces potentielles en alimentation : utilisation de la zone d'étude pour la recherche de nourriture ;

- la zone d'étude est très fréquentée par les **chiroptères** (11 espèces recensées en zone d'étude rapprochée et zone d'étude immédiate et 2 espèces potentielles en zone d'étude rapprochée), que ce soit en période hivernale, en migration automnale et printanière, ou en période de mise-bas.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce constat peut être élargi à l'ensemble du Campus où plusieurs chauves-souris ont été observées en gîtes au niveau des passerelles des bâtiments. Sur la zone d'étude rapprochée, les gîtes occupés par les espèces du groupe Pipistrelle sont principalement concentrés au niveau des coursives courant le long des bâtiments (enjeu fort), quelle que soit la période de prospection. D'autre part, les caractéristiques physiques des combles des amphithéâtres (environ 800m3 au total) sont idéales pour accueillir des chiroptères comme les espèces de Grands et Petits Rhinolophes. Il est estimé une perte de 87 mètres linéaires d'habitats de refuge et de reproduction, correspondant aux disjointements et jonctions entre le bâtiment n°6 et ses coursives. Cependant, l'impact est considéré comme faible, après la mise en œuvre des mesures d'accompagnement.

Un seul arbre, localisé entre les bâtiments 2 et 3, a été identifié comme présentant un gîte potentiel pour les Chiroptères. Sur la ZER, neuf espèces recensées et deux espèces potentielles méritent d'être soulignées au regard des enjeux de conservation qu'elles représentent. Enjeux très forts sur les bâtiments avec en particulier la noctule de Leisler recensée et le Grand Rhinolophe, espèce potentielle.

• Faune

Au vu des intensités des impacts et des enjeux de conservation attribués aux espèces sur la zone d'étude, le niveau d'impact résiduel global lié au projet est considéré comme négligeable à modéré. Cependant, la destruction très ponctuelle d'individus ne peut pas être écartée (habitats de refuge et de reproduction pour le Hérisson d'Europe par exemple). Une demande de dérogation à la destruction d'individus protégés est nécessaire pour quatre espèces (Lézard des murailles, et la Tarente de Maurétanie, Couleuvre à échelons et Couleuvre de Montpellier) qui subiront une perte temporaire d'habitats de refuge et de reproduction. Même si l'ensemble du site du campus offre une quantité suffisante d'espaces favorables à ces espèces, où elles pourront s'y réfugier facilement, l'impact doit étre pris en compte.

L'impact résiduel lié au projet est considéré comme négligeable pour les reptiles.

Les espèces pour lesquelles un impact résiduel notable persiste après la mise en place de mesures d'atténuation méritent réparation.

La demande de dérogation porte essentiellement sur la destruction de spécimens et d'habitats temporaires de trois espèces de Pipistrelle (de Kuhl, pygmée et commune), et la Noctule de Leisler fréquentant les interstices des coursives et le Grand et le petit Rhinolophe et trois espèces de pipistrelle (Pygmée, commune et de Kuhl) fréquentant les combles.

Séguence ERC

Evitement :

Les coursives abritant les chiroptères ne seront pas détruites, mais subiront cependant des dérangements importants lors des travaux de désamiantage. L'arbre identifié comme favorable aux chiroptères entre bâtiments 2 et 3, sera conservé.

Réduction :

Plusieurs mesures:

- la vérification de l'absence de chauves-souris sera réalisée à ce niveau en amont de travaux dans le bâtiment 6 afin d'éviter de détruire des individus au moment des travaux ;
- outre l'adaptation de la période de réalisation des travaux, le maître d'œuvre s'engage à la fermeture / maintien fermé du bâtiment 6 au maximum et impérativement tous les soirs avant le désamiantage et avant la démolition du bâtiment pour éviter l'installation d'individus pendant les travaux. Cette fermeture ne se fera qu'après vérification de la présence de chiroptères.

Compensation:

Les impacts concernent la réalisation de travaux, une demande de dérogation est donc nécessaire, car il s'agit de 17 espèces protégées (en prenant en compte toutes les demandes de dérogation) pour lesquelles, malgré la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, un impact persiste (risque de destruction d'individus et perte avérée d'habitat de refuge et de reproduction) et ne peut pas être écarté. Ces espèces doivent faire l'objet de mesures compensatoires.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN note qu'aucune mesure de compensation n'est proposée, le pétitionnaire estimant que les mesures d'évitement, d'accompagnement et de présence sur le campus d'espaces favorables à certaines espèces sont suffisantes pour pallier ces pertes qui sont pourtant réelles. Cependant, l'installation d'habitats de « replis » ou de « substitution », ne sont que des alternatives d'occupation et celles-ci ne sont non optimales. Cela est d'autant plus regrettable que rien n'est mentionné sur des solutions alternatives si ces refuges artificiels et nouveaux pour les espèces ne fonctionnent pas.

Conclusion

Ce projet ne présente aucune mesure compensatoire et les mesures d'accompagnement sur le suivi des gîtes artificiels proposées ne sont pas complètes dans la mesure où aucune solution alternative n'est proposée ou suggérée si les espèces concernées ne s'y installent pas. Il y a donc ni neutralité, ni plus-value écologique. Le dossier ne répond donc pas à l'obligation de ne pas nuire au maintien dans un état de conservation favorable des populations d'espèces concernées et impactées.

Etant donné l'absence de mesures compensatoires liées aux impacts sur les espèces protégées du site (notamment les chiroptères), **le CNPN donne un avis défavorable**.

D'autre part, plusieurs bâtiments du campus Triolet (1 à 4) proches du bâtiment 6 présentent les mêmes caractéristiques de vétusté, d'amiante et de richesse en refuges de chiroptères. Une réflexion globale de mesures compensatoires pour la destruction de l'ensemble de ces bâtiments devrait être proposée.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature : Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

Fait le : 04 octobre 2021 Signature :